



Mairie d'Archigny

Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal Réunion du 4 juillet 2017

L'An deux mil sept, le 4 juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etaient présents : M. COGNE Frédéric, Mme DESTREMAU Dominique, Mme FLECHARD Laëtitia, Mme GOURMAUD Sylvie, M. LEFEVRE Gérard, Mme LE MEUR Françoise, M. QUERE René, M. ROY Jacky, Mme VACHON Chantale.

Absents avec délégation : Mme CARDINEAUX Monique donne pouvoir à M. QUERE René, M. BUSSEREAU Florent donne pouvoir à M. ROY Jacky.

Etai(ent) absent(s) : Mme DUVEAU Béatrice, GOUILLY-FROSSARD Wallerand, Mme ROUSSEL Caroline, M. CHAPET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme VACHON Chantale

Ordre du jour :

1. Délibération relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017
2. Délibération portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie par les 225 communes hors communauté Urbaine de Grand Poitiers.
3. Délibération autorisant à défendre dans un contentieux déterminé
4. Délibération acceptant la dissolution de Vienne Services
5. Délibération adoptant les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne
6. Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il peut ajouter trois autres points à l'ordre du jour qui sont « Autoriser à défendre dans un contentieux déterminé », « Dissolution de Vienne Services » et « l'Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ». L'ensemble du conseil approuve la proposition.

1. Délibération relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017

Madame Le Meur présente la délibération n° 45/2017 sur l'organisation de la semaine scolaire.

* * * * *

Madame Flécharde s'interroge sur le problème de garde des enfants le mercredi matin dont les parents travaillent à plein temps.

Madame Vachon demande la raison motivée de cette délibération et pourquoi ce choix.

Monsieur Roy précise que la commune et le conseil d'école devaient se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire avant le 8 juillet prochain suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Madame Le Meur répond que les enseignants sont favorables à la semaine de quatre jours. Deux propositions ont été émises lors du conseil d'école en date du 12 juin dernier puisque les représentants des parents d'élève ne savaient que faire. Les propositions sont:

- ✓ semaine avec 5 matinées et 3 après-midis (avec PEDT)
- ✓ semaine de 4 jours (journées de 6h) avec APC ou aide aux devoirs.

Ce choix a été fait pour alléger le rythme scolaire des enfants.

Madame Vachon s'interroge sur le devenir du personnel.

Madame Le Meur précise que la commune ne pourra pas garder tous les agents. Les contrats CAE s'arrêtent dans quelques mois. C'est un projet qui a très bien fonctionné mais pour une commune de 1 100 habitants, nous avons vu trop grand.

Monsieur Roy ajoute que le temps de l'accueil périscolaire va être réduit et qu'il y aura une répercussion financière favorable pour les parents.

Madame Flécharde s'interroge sur l'organisation pour les parents qui n'ont pas de nourrice ni de centre aéré.

Madame Le Meur informe le conseil municipal que la question de l'accueil périscolaire pour le mercredi matin sera étudiée mais il y aura qu'un seul accueil périscolaire et non deux.

Madame Gourmeau ajoute qu'il serait pertinent de se rapprocher de l'association « Le Petit Prince ».

Monsieur Roy précise qu'il va demander à l'association de venir sur Archigny le mercredi matin comme cela se faisait avant qu'elle aille sur Bonneuil-Matours. Si la commune voulait maintenir le fonctionnement actuel, il faudrait augmenter la séance de 5 € car les TAP sont déficitaires.

Madame Flécharde annonce que si la commune sollicite l'association « Le Petit Prince », cette décision va impacter les autres communes.

Madame Vachon souligne les propos de madame Le Meur sur le fait que la commune a été ambitieuse. L'erreur de la commune a été de ne pas réétudier ce projet.

Monsieur Roy affirme que cela a été revu mais sans connaître exactement les finances de la commune.

Madame Vachon demande comment la commune aurait fait si le décret n'avait pas été sorti, qu'elle est le montant de l'économie et qui sont les CAE concernés.

Madame Le Meur répond que la commune n'aurait pas pris de prestataire. Les CAE sont

Pascal Suire, Françoise Bastard, Annie Paineau et Julien Desclous. Pour ce qui concerne Julien, il finira son contrat avec le brevet professionnel J.E.P.S. « Animateur loisirs Tous Public » suite à sa formation au CEMEA Poitou-Charentes que la commune a financé.

Monsieur Roy précise que le coût des TAP est 13 000 € par an pour la commune.

Madame Vachon s'interroge sur la continuité du transport scolaire si le contrat d'Annie n'est pas renouvelé.

Monsieur Roy affirme que le transport sera assuré par un employé communal des services techniques.

Madame Vachon ajoute que si la commune ouvre la garderie le mercredi matin, elle risque de le faire que pour 4 ou 5 enfants. La semaine de cinq jours est épuisante et le mercredi matin, les enfants se lèveront car les parents vont travailler.

Monsieur Quéré suggère que la commune puisse gérer le mercredi matin afin que cela soit vivable pour les parents. La commune va prendre en considération ce problème en tenant compte des remarques de madame Fléhard.

Madame Gourmeau propose de réaliser une enquête pour estimer le nombre d'enfants susceptibles d'être présent le mercredi matin.

* * * * *

[Délibération n° 45-2017 - Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017](#)

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les propositions du conseil d'école du 12 juin 2017,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors du conseil d'école du 12 juin dernier, deux préférences ont été émises :

- ✓ Semaine avec 5 matinées et 3 après-midis (avec PEDT)
- ✓ Semaine de 4 jours (journées de 6h) avec APC ou aide aux devoirs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la semaine de 4 jours et de supprimer le PEDT dès la rentrée 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre en place la semaine des quatre jours et charge monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Vote Pour 9 Contre 0 Abstention 2

2. Délibération portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie par les 225 communes hors communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Délibération n° 46-2017 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission territoriale d'Energie par les 225 communes hors Communauté Urbaine de Grand Poitiers

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017 a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre aux mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- Représentant CTE titulaire : M. COGNE Frédéric
- Représentant CTE suppléant : M. QUERE René

Cette délibération sera notifiée au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3. Délibération autorisant à défendre dans un contentieux déterminé

Délibération n° 47-2017 - Autorisant à défendre dans un contentieux déterminé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que madame Emmeline CADOT a saisi la formation de référé du Conseil des Prud'hommes de Poitiers à l'effet d'obtenir des:

- Dommages et intérêts pour exécution déloyale du contrat de travail
- Indemnités pour frais postaux et autres
- Congés payés sur salaire du 1er septembre 2014 au 31 août 2016
- Heures complémentaires
- Remboursements de frais professionnels

Monsieur le Maire expose cette procédure au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que la commune est convoquée en section Référé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant la formation de référé.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la formation de référé.
- De désigner le cabinet d'avocats TEN France à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents en cas d'absence de prise en charge par l'assureur de la commune.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

* * * * *

Madame le Meur précise qu'à l'avenir il faudra être vigilant sur les heures effectuées par les agents.

Madame Vachon rappelle que la commune n'a pas d'heures complémentaires à rémunérer si celles-ci n'ont pas été demandées par l'employeur.

* * * * *

4. Délibération acceptant la dissolution de Vienne Services

[Délibération n° 48-2017 - Dissolution de Vienne Services](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-7, L5211-26 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Vienne services ;

Vu la délibération n° 114/2014 de la commune en date du 25 novembre 2014 portant adhésion au Syndicat mixte Vienne Services ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence technique Départementale de la Vienne ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'Etat concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical de Vienne services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert

intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence technique départementale de la Vienne.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence technique départementale de la Vienne.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5. Délibération adoptant les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne

[Délibération n° 49-2017 - Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence technique Départementale de la Vienne ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'Etat concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la

Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Départementale de la Vienne ;

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'agence technique départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6. Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale de la protection des populations de la Vienne est venue, le 19 juin dernier, pour le contrôle sanitaire de la cantine. Le résultat du niveau d'hygiène de la cantine est très satisfaisant.

Madame Vachon souhaite connaître le nom de la personne qui a fait la visite.

Monsieur le maire répond que l'inspection a été réalisée par madame Labrousse.

Madame Flécharde demande si un retour a été fait auprès du personnel.

Monsieur le maire précise qu'il vient juste de recevoir l'information et qu'il va leur transmettre.

* * * * *

Madame Le Meur informe le conseil municipal qu'Eaux de Vienne- SIVEER organise un concours auprès des écoles primaires de la Vienne en partenariat avec le rectorat de Poitiers en octobre 2017 sur le thème « mon eau, mon quotidien ». Les enfants des classes de CM1 et CM2 sont invités à représenter, par le biais d'une affiche au format A3, la consommation de l'eau du robinet au quotidien, à la maison comme à l'école. L'inscription devra se faire dans la période du 9 octobre 2017 au 20 novembre 2017. Une seule affiche par classe est autorisée et devra être transmise d'ici le 11 décembre dernier délai.

Cette information sera présentée au prochain conseil d'école.

* * * * *

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les analyses 2016 pour le plan d'eau étaient bonnes. Cette année, il n'a pas de surveillant donc la baignade est interdite. Néanmoins, les analyses sont maintenues au minimum de 4 afin de garder le classement du plan d'eau. Monsieur le maire explique que la situation financière de la commune est difficile et que le coût d'un surveillant est de 6 000 € pour les deux mois.

Madame Vachon demande si l'ouverture du chalet se fait malgré cette décision.

Monsieur le maire précise que le chalet sera ouvert trois week-ends dans la saison estivale et que les personnes peuvent venir se reposer, jouer à la pétanque,....

Monsieur Lefèvre ajoute qu'il faut continuer l'effort économique qui a été commencé et qu'il est encore plus gêné par rapport au plan d'eau car il y a deux associations qui s'en occupent.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une étude, initiée par le SyRVA, est en cours sur l'OZON. Il a été vu avec le syndicat de réaliser un espace de roseaux pour la filtration des eaux de ruissellement.

Madame Vachon voudrait savoir quand a été prise la décision de ne pas recruter de maître-nageur surtout que le conseil municipal avait délibéré pour le recrutement de ce dernier.

Monsieur le maire répond que le conseil municipal a pris la décision de lancer le recrutement d'un surveillant pour le plan d'eau mais qu'il a pris la décision de ne pas le recruter.

Monsieur Quéré ajoute qu'il faut rester raisonnable sur le plan financier et que si l'an prochain, la commune peut recruter un surveillant, il faudra le faire bien plus tôt soit en début d'année.

Madame Vachon précise qu'il est dommage que les conseillers ne soient pas plus informés. C'est peut-être pour cela qu'il y a des chaises vides et qu'elle peut également en faire autant.

Monsieur Lefèvre complète que maintenant qu'ils connaissent la situation financière de la commune, il faut que les élus sachent que la commune doit stopper tout projet.

Madame le Meur ajoute qu'il faut faire attention sur tout et faire très attention aux heures des agents contractuels. Les instituteurs font des efforts. Ils prennent les prix les plus bas et vont dans les magasins où la commune a des comptes.

Monsieur le maire propose d'organiser une réunion d'information pour exposer la situation financière de la commune avant le prochain conseil municipal.

* * * * *

Monsieur le maire effectue un point sur la dernière réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et informe les conseillers que la commune d'Archigny doit au Grand Châtelleraut la somme de 6 487 €.

Madame Flécharde souhaiterait connaître les explications du Grand Châtelleraut.

Monsieur le maire explique que lors du transfert de l'Abbaye de l'Etoile et de la ferme Acadienne, ils ont regardé le fonctionnement qui était de 16 400 € et cela reste la base pour tout le temps. S'ajoute également l'adhésion au SyRVA et aujourd'hui le fonctionnement du gymnase de Vouneuil sur Vienne. Lors de cette réunion, monsieur le maire a fait une déclaration qu'il lit à l'assemblée où il explique que la commune a une attribution de compensation négative. Il ne conteste pas le travail effectué mais que tous les facteurs sont défavorables à la commune d'Archigny. La commune est pauvre et on va continuer à l'appauvrir. Il ne faut pas que l'agglomération laisse mourir Archigny dans l'indifférence générale.

Par le jeu du crédit et du débit, la commune d'Ingrandes quant à elle se voit attribuer 2,5 millions d'Euros.

Monsieur Lefèvre s'interroge sur le fait d'augmenter les impôts.

Madame Vachon rappelle que cela est présenté autrement mais qu'avant c'était la même chose. La commune avait la charge des 16 000 €, la participation au SyRVA, l'Abbaye de l'Etoile. Quand la commune est entrée à la CAPC en 2002, elle n'a rien apportée à la communauté d'Agglomération contrairement à d'autres communes. La situation d'aujourd'hui vient de ce qui s'est passé depuis 15 ans.

* * * * *

Monsieur Lefèvre évoque le problème de la sous exploitation des locaux de l'ancienne laiterie.

Madame le Meur se demande s'il n'y a pas un moyen pour la revaloriser.

Monsieur le maire précise que monsieur Fromonteil organise des expositions subventionnées par la DRAC. La commune pourrait voir avec la DRAC pour bénéficier de subventions pour revaloriser le bâtiment.

Madame Vachon ajoute que pour cela il faudrait organiser des résidences d'artistes.

Monsieur le maire précise que la commune pourra bénéficier des aides du contrat de ruralité sur 2018-2019 car celui-ci a été signé par madame la Préfète. Pour pouvoir bénéficier des aides, il faudra que la commune investisse. Les projets communaux concernés par le contrat de ruralité sont la restructuration des écoles – phase 2 : aménagement de la restauration scolaire et rénovation des écoles, le plan de gestion des espaces, les travaux de voirie rue Furgé, l'aménagement de l'entrée du bourg, les places du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945, les travaux de voirie rue de la fosse copain et les toilettes publiques.

* * * * *

Madame Destremau effectue un point sur la distribution du bulletin municipal et notamment avec madame Vachon.

Madame Vachon trouve regrettable qu'il y ait 15 conseillers et que seuls 10 d'entre eux doivent faire la distribution.

Madame Destremau demande à madame Flécharde s'il est possible d'aider madame Vachon dans la distribution du bulletin. L'organisation se fait entre les deux conseillères.

* * * * *

Madame le Meur fait lecture de la lettre de madame Brèque adressée à la commission scolaire au sujet de la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

* * * * *

Madame Flécharde demande où en est la vente du Bar-Tabac.

Monsieur Roy informe le conseil municipal que la candidature d'un couple avec expérience a été retenue. L'EPF (Etablissement Public Foncier) achèterait le bien. Les négociations sont en cours avec le propriétaire. La proposition de l'EPF est loin de ce que le propriétaire attend. Un bail de location sera fait et les candidats pourront acheter le bien au bout de cinq ans. Sinon, s'ils ne peuvent pas payer, c'est la commune qui devra rembourser l'EPF. La commune recevra le loyer qui faudra garder en cas d'achat. Si le commerce ne fonctionne pas, il faudra trouver quelqu'un d'autre. C'est un risque que prend la commune.

Madame Flécharde s'interroge sur la pertinence de prendre une assurance pour les mensualités impayées.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.